

SOMMAIRE:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

a/s  
Intégration.

- Présenté par le Directeur du Personnel, VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°62-86/PR/MFPT. du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

ORIGINAL I  
PR 3 I  
MEFP 15 I  
MAE 2 I  
DP 5 I  
DFP I I  
MFT I I  
DGF 5 I  
CF I I  
Trésor I I  
DI I I  
Intéressée I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962 Mme GLELE (née AGUESSY Béatrice), titulaire du Baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire, est intégrée dans le Corps des Secrétaires Adjoints des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire-Adjoint de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Mme GLELE est mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 303-01, article 1 du Budget National, exercice 1963.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le II Juillet 1963

VU:

Le Ministre d'Etat,  
Chargé de la Fonction Publique,

*[Signature]*  
OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

*[Signature]*  
HUBERT MAGA

VU:

Le Ministre des Finances  
et du Travail,

VU:

Le Contrôleur Financier,

*[Signature]*

*[Signature]*

E. D. ZINSOU

*[Signature]*  
B. BORNA.